

BUREAU COMMUNAUTAIRE

MARDI 8 OCTOBRE 2020

A 14:30, Espace BOCAPOLE BRESSUIRE

Compte-Rendu

Le huit septembre deux mille vingt, 14h30, le Bureau Communautaire s'est réuni sur le site de l'Espace Bocapole à BRESSUIRE, sous la présidence de Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 27 – Quorum : 14

Étaient présents (24) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Armelle CASSIN, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU, Rodolphe ROUE

Pouvoirs (2) : Jean Claude METAIS à Emmanuelle MENARD, Philippe ROBIN à Serge BOUJU

Excusés (3) : Marie JARRY, Jean Claude METAIS, Philippe ROBIN

Date de convocation : 02-09-2020

Secrétaire de Séance : François MARY

ORDRE DU JOUR

1. ASSEMBLEES	2
2.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau	2
2.2. Dates prochaines Assemblées	2
2. DELIBERATIONS	2
2.3. AFFAIRES GENERALES	2
2.1.1. Groupement de commande : Location et entretien des vêtements de travail et linges de service.....	2
2.4. RESSOURCES HUMAINES	3
2.1.2. Tableau des effectifs, modification année 2020 N°5 : Créations de postes.....	3
2.5. DECHETS	3
2.1.3. Demande de subvention Adème pour l'étude de faisabilité Recyclerie/ Matériauthèque	3
2.6. CULTURE	4
2.1.4. Demande de subvention au Fonds Régional d'Acquisition des Musées : Conseil Régional pour l'acquisition d'oeuvres de Maurice MAX-INGRAND	4
2.1.5. Demande de subvention au Fonds Régional d'Acquisition des Musées : DRAC pour l'acquisition de plusieurs oeuvres (huile E.MOUGIN/ aquarelle R.BARBAUD/ salière MINTON) .	5
2.1.6. Conservatoire de Musique : convention de partenariat avec le Choeur de chambre	6
2.7. FINANCES	7
2.1.7. Budget Principal : Créances irrécouvrables	7
2.1.8. Budget Annexe Développement économique : Créances irrécouvrables.....	9
2.1.9. Budget Annexe Assainissement Collectif : Créances irrécouvrables	10
2.1.10. Budget Annexe Assainissement non Collectif : Créances irrécouvrables	12
2.1.11. Budget Annexe Gestion des Déchets : Créances irrécouvrables	13
2.1.12. Budget Annexe Collecte et Traitement des Déchets : Créances irrécouvrables	14
3. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	15

1. ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau

Voir Procès-Verbal du bureau communautaire du 3 mars 2020

1.2. Dates des prochaines Assemblées

Cf planning des réunions adressé aux membres du Bureau et 33 mairies.

2. DELIBERATIONS

2.1. AFFAIRES GENERALES

2.1.1. Groupement de commande : Location et entretien des vêtements de travail et linges de service

Délibération : DEL-B-2020-022

ANNEXE : Convention constitutive groupement de commandes

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes ;

Vu la délibération n°2020-117b du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;

Considérant la nécessité de lancer une consultation ;

Dans un souci d'économie d'échelle, il est proposé de réaliser un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et le CIAS pour la location et l'entretien des vêtements de travail et des linges de service. La durée prévue pour le marché est de 4 ans.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive d'un groupement de commande annexée, avec pour principales modalités :

- Désignation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme coordonnateur, chargé de mener la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres ;
- Durée : la convention prend effet à compter de la date de notification de la convention à chaque membre du groupement de commandes. Elle prendra fin à la notification du marché assurances par le coordonnateur ;
- Chaque membre du groupement exécute et applique les conditions du marché public selon ses besoins ;

La convention de groupement de commandes devra entrer en vigueur avant le lancement de la procédure de consultation. Chaque membre du groupement de commandes doit délibérer pour conclure la convention constitutive du groupement de commandes.

Le bureau communautaire après en avoir délibéré, décide :

- **d'adhérer à la procédure de groupement de commandes pour le marché « location et entretien des vêtements de travail et des linges de service », telle que définie dans la convention de groupement de commandes annexée ;**
- **de désigner la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais comme « coordonnateur » de ce groupement ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur les Budgets correspondants.**

2.2. RESSOURCES HUMAINES

2.2.1. Tableau des effectifs, modification année 2020 N°5 : Créations de postes

Délibération : DEL-B-2020-023

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°2020-117b du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 03 mars 2020.

Pour répondre aux besoins des services *Patrimoine, Infrastructures et ingénierie /Prévention et valorisation des déchets /Bibliothèques /Petite enfance*, de la mission *Plan Climat air énergie territorial*, il s'agit de créer sept postes.

Il convient de créer les postes suivants :

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet		
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste en min.
Filière technique							
Adjoint technique	C				3	3	35h00
Technicien	B				1	1	35h00
Filière culturelle							
Adjoint du patrimoine	C	1	0.71	25h00			
Filière Médico-sociale							
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C				1	1	35h00
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	0.8	0.8	28h00			

Le bureau communautaire après en avoir délibéré, décide :

- de créer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;
- de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur les budgets concernés.

2.3. DECHETS

2.3.1. Demande de subvention Adème pour l'étude de faisabilité Recyclerie/Matériauthèque

Délibération : DEL-B-2020-024

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la loi du 10 Février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu la délibération n°2020-117b du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 relative au régime de délégations du conseil au bureau communautaire ;

Vu la délibération DEL CC 2019-078 du Conseil communautaire en date du 14 mai 2019 portant adoption du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019 – 2024 ;

La nouvelle loi du 10 février 2020 susvisée relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire porte un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés par habitant à -15% en 2030 par rapport à 2010 et conforte l'objectif de valorisation / réutilisation de 70% des déchets non dangereux du BTP d'ici 2025.

Le réemploi, la réparation et la réutilisation s'inscrivent donc pleinement dans le cadre de démarches de prévention des déchets portées par les collectivités, comme la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, qui a adopté son programme local de Prévention des déchets 2019-2024 le 14 Mai 2019.

Il s'agit de réaliser une étude de faisabilité pour l'implantation d'une recyclerie et/ou d'une « matériauthèque » sur le territoire, en lien avec les différents partenaires mobilisés aujourd'hui sur cette thématique (Emmaüs, ESIAM, Recto-Verso, Ateliers du Bocage, la Colporteuse, Sèvre Environnement, Association en cours de création pour un projet de matériauthèque...).

Les « recycleries » sont des structures de réemploi-réutilisation qui ont pour objet la valorisation de produits des ménages (notamment issus de déchetteries comme des meubles, de l'électroménager, des objets divers...) et le cas échéant, les produits d'autres producteurs (tels que les administrations ou entreprises).

Les « matériauthèques » sont également des structures de réemploi-réutilisation qui ont pour objet la valorisation de matériaux des ménages (notamment issus des déchetteries comme du bois, des tuiles, des pièces métalliques, des menuiseries, des peintures...) mais également des entreprises (chûtes de production, palettes...).

La "matériauthèque" est un lieu où sont stockés des échantillons de matériaux, elle se veut également dispositif de médiation conçu pour permettre aux visiteurs de toucher les matériaux composant certains des objets présentés dans les expositions.

Les objectifs de cette étude sont les suivants :

- réaliser un diagnostic précis du territoire dans son organisation actuelle (gisements de déchets mobilisables sur les déchetteries et dans les entreprises, modalités actuelles de gestion des déchets, analyse des pratiques des acteurs locaux, projets en cours...),
- étudier la faisabilité technico-économique et les montages juridiques envisageables pour l'implantation d'une recyclerie et/ou d'une matériauthèque sur le territoire d'étude,
- accompagner la ou les structures et le ou les porteurs de projet lors des premiers mois de mise en fonctionnement en lien avec la collectivité (tranche optionnelle).
-

Le montant de cette étude est estimé à **29 000 € TTC** (TVA non récupérable).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de solliciter une subvention auprès de l'ADEME à hauteur de 70% soit 20 300 €.

Le bureau communautaire après en avoir délibéré, décide de solliciter auprès de l'ADEME une subvention à hauteur de 70 % sur la base de la dépense décrite ci-dessus.

2.4. CULTURE

2.4.1. Demande de subvention au Fonds Régional d'Acquisition des Musées : Conseil Régional pour l'acquisition d'oeuvres de Maurice MAX-INGRAND

Délibération : DEL-B-2020-025

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la loi n°2002-5 du 4/01/2002 relative aux Musées de France ;

Vu la délibération n°2020-117b du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 relative au régime de délégation du conseil au bureau communautaire ;

Considérant l'avis favorable de la commission scientifique régionale Nouvelle-Aquitaine réunie le 25 juin 2020.

L'artiste verrier et vitrailliste Maurice Max-Ingrand est né à Bressuire en 1908 et décédé en 1969. Son œuvre revêt un véritable enjeu de développement pour le Musée de Bressuire, qui se concrétise par un enrichissement régulier de la collection qui lui est dédiée. Deux œuvres ont récemment été acquises :

- une gouache sur papier 'Crucifixion', peinte durant sa captivité. Cette œuvre illustre un événement capital de sa vie.
- une table basse en bois laqué doré avec plateau circulaire en verre églomisé* gravé reposant sur quatre pieds galbés, signée André Arbus (1903-1969) et Max Ingrand. Cette table complète le volet 'design' de la collection. *(une mince feuille d'or ou d'argent est placée sous le verre ; le dessin est exécuté à la pointe sèche et est maintenu par une deuxième couche ou une plaque de verre.)

Il s'agit de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional sur le dispositif Fonds régional d'acquisition des musées 2020 (FRAM), piloté conjointement par la DRAC et le Conseil Régional, pour un montant de 5 557.80 € pour ces acquisitions, après avis favorable de la commission scientifique.

Dépenses	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
Dépenses éligibles	12 600,00 €	Subventions	5 557,80 €	44,11%	
Opération 80 261 - Table Max Ingrand - Arbus	7 800,00 €	Conseil Régional - FRAM	5 557,80 €	44,11%	espérée
Opération 80 261 - Crucifixion - Max Ingrand	4 800,00 €				
dépenses non éligibles	0,00 €	Emprunt et autofinancement	7 042,20 €	55,89%	
	0,00 €	Emprunt	0,00 €	0,00 €	
	0,00 €	Autofinancement	7 042,20 €	55,89%	
TOTAL HT	12 600,00 €		12 600,00 €	100,00%	

Le bureau communautaire après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver l'action présentée et son budget prévisionnel ;**
- **de solliciter la subvention auprès du Conseil Régional sur le dispositif FRAM 2020.**

2.4.2. Demande de subvention au Fonds Régional d'Acquisition des Musées : DRAC pour l'acquisition de plusieurs oeuvres (huile E.MOUGIN/ aquarelle R.BARBAUD/ salière MINTON)

Délibération : DEL-B-2020-026

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n°2020-117b du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 relative au régime de délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu la loi n°2002-5 du 4/01/2002 relative aux Musées de France ;

Considérant l'avis favorable de la commission scientifique régionale Nouvelle-Aquitaine réunie le 25 juin 2020.

Labellisé Musée de France, le Musée de Bressuire enrichit régulièrement ses collections en adéquation avec le projet scientifique et culturel du musée. Des acquisitions récentes ont été réalisées dans cette perspective :

- L'huile sur panneau d'Eugène Mougín 'Jour de marché devant Notre Dame de Bressuire', apporte une vision colorée de la place bressuiraise,
- Le plan en aquarelle du Château de Bressuire à la fin du XV^{ème} siècle par Raymond Barbaud donne à comprendre ce haut lieu patrimonial à une époque charnière entre le Moyen-Age et la Renaissance,
- Une salière dans le goût de Saint Porchaire, fabriquée en Angleterre par les établissements Minton entre 1858 et 1890, auprès desquels la Reine Victoria s'approvisionnait, ressemble beaucoup à la céramique illustre de Saint Porchaire et permet d'appréhender les caractéristiques de cette céramique.

Il s'agit de solliciter une subvention auprès de la DRAC sur le dispositif Fonds régional d'acquisition des musées 2020 (FRAM), piloté conjointement par la DRAC et le Conseil Régional, pour un montant de 1 650,90 € pour l'ensemble de ces acquisitions, après avis favorable de la Commission scientifique.

Dépenses	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
Dépenses éligibles	3 301,80 €	Subventions	1 650,90 €	50,00%	
Opération 80261 - Jour de marché - E Mougín	550,00 €	FRAM - DRAC	1 650,90 €	50,00%	espérée
Opération 80261 - Salière en céramique Minton	2 375,00 €				
Opération 80261 - Château de Bressuire - Plan Barbaud	376,80 €				
Dépenses non éligibles	0,00 €	Emprunt et autofinancement	1 650,90 €	50,00%	
	0,00 €	Emprunt	0,00 €	0,00 €	
	0,00 €	Autofinancement	1 650,90 €	50,00%	
TOTAL HT	3 301,80 €		3 301,80 €	100,00%	

Le bureau communautaire après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver l'action présentée et son budget prévisionnel ;**
- **de solliciter la subvention auprès de la DRAC sur le dispositif FRAM 2020.**

2.4.3. Conservatoire de Musique : partenariat avec l'association « Choeur de chambre »

Délibération : DEL-B-2020-027

ANNEXE : Convention Choeur de chambre orgue 2020

ANNEXE : Convention Choeur de chambre partenariat 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n° CC-2020-117b en date du 21 juillet 2020, par laquelle le conseil communautaire a délégué au bureau de prendre toutes les décisions relatives aux conventions de partenariat avec les associations ;

Vu la délibération CC-2018-106 en date du 15 mai 2018 portant sur les tarifs EMMS, activités péri-éducatives, activités musicales auprès d'associations, à compter du 1^{er} septembre 2018, réalisées par le Conservatoire de Musique ;

Vu la délibération B-2017-062 de partenariat avec l'association chœur de chambre des Deux-Sèvres.

Le Conservatoire de Musique du Bocage Bressuirais assure depuis plus de 30 années, une prestation de chef de chœur auprès de l'Association Chœur de Chambre des Deux-Sèvres à hauteur de 5h45 hebdomadaires.

Cet ensemble vocal à rayonnement départemental rassemble des amateurs de musique vocale dans un répertoire classique et contemporain, et comprend un chœur mixte de 30 à 35 chanteurs : le « Chœur de Chambre des Deux-Sèvres » et un chœur d'hommes de 20 chanteurs : « Les Entonneurs ». Il a pour mission de contribuer à l'animation culturelle du département par la production de concerts de qualité et la collaboration étroite qu'il cherche à développer avec les chorales et ensembles instrumentaux des Deux-Sèvres.

Fort de liens historiques entre l'Association et le Conservatoire de Musique (prestation du chef de chœur du Conservatoire, usage d'un orgue portatif, nombreux concerts communs), la Communauté d'Agglomération souhaite s'engager, pour un an renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter du 1/09/2020, à accorder à l'Association le tarif « enseignant débutant / junior » pour la prestation d'activités musicales (encadrement), conformément à la délibération n°2018-106 susvisée.

La Communauté d'Agglomération s'engage également à accueillir les répétitions des chœurs dans les locaux du Conservatoire de Musique, dans la mesure de ses possibilités, si besoin.

En contrepartie, l'Association Chœur de Chambre des Deux-Sèvres s'engagerait à donner deux concerts par an, gratuitement, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, selon un calendrier établi conjointement entre les parties, dans une démarche "éco-manifestation".

Une deuxième convention organiserait pour un an reconductible deux fois à partir du 1/09/2020, les modalités d'utilisation par le Conservatoire de Musique de l'orgue positif portatif, propriété du Conseil Départemental des Deux-Sèvres qui en a confié la gestion à l'association Chœur de Chambre et qui est entreposé dans les locaux du Conservatoire. En contrepartie de son usage pour les cours et concerts, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'engagerait à prendre en charge les frais d'accord de l'instrument selon ses propres besoins, ainsi que 30 % des frais d'entretien et de réparation après validation par les 2 parties de la nécessité des travaux et du devis correspondant. La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'engagerait à mettre à disposition la salle où l'orgue est entreposé, et d'en permettre l'accès en toute autonomie en fournissant une clé.

Le bureau communautaire après en avoir délibéré, décide de fixer les modalités de partenariat avec l'association Chœur de Chambre telles que présentées et d'approuver les projets de conventions correspondants tels qu'annexés.

2.5. FINANCES

2.5.1. Budget Principal : Créances irrécouvrables

Délibération : DEL-B-2020-028

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n°2020-117b du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 relative au régime de délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu l'état d'admission en non-valeur et l'état de créances éteintes présentés par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de créances en non-valeur du 22 juin 2020 d'un montant de 1 469.42 €
- Un état de créances éteintes du 22 juin 2020 d'un montant de 176.81 €

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

- les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 400 : Etat de créances en non-valeur du 22/06/2020 d'un montant de 1 469,42€

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2019	R-310-7	0,13 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-360-20	0,37€	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-107-13	2,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-166-213	5,39 €	PV carence
2015	R-166-291	5,53€	PV carence
2016	R-164-220	5,88 €	PV carence
2016	R-245-134	6,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-154-287	7,02€	PV carence
2015	T-732	8,75 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-153-303	10,53 €	PV carence
2016	R-156-544	11,52€	PV carence
2018	R-304-14	12,41 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-396	12,90€	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-165-309	17,15 €	PV carence
2014	T-345	17,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-646	17,40€	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-909	17,45 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-151-312	18,72 €	PV carence
2019	T-713	20,90 €	Poursuite sans effet
2014	T-234	22,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-618-3	25,73 €	Poursuite sans effet
2020	T-98	29,30 €	NPAI et demande de renseignement négative
2018	T-825	39,03€	NPAI et demande de renseignement négative
2018	R-171-14	40,56 €	Personne disparue
2017	T-1009	57,51 €	Poursuite sans effet
2018	T-831	58,40€	Poursuite sans effet
2018	T-1694	66,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-1132	79,70 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-709	82,00€	Combinaison infructueuse d'actes
2018	R-167-52	92,16 €	Personne disparue
2018	T-280	100,00€	Poursuite sans effet
2018	T-1242	114,00 €	NPAI et demande de renseignement négative
2018	T-279	120,33 €	Poursuite sans effet
2018	T-833	345,05€	Poursuite sans effet
TOTAL		1 469,42 €	

Budget 400 : Etat de créances éteintes du 22/06/2020 d'un montant de 176,81 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2019	1647-290	57,38 €	RP SANS LJ -EFFACEMENT DETTE 05/02/2020
2019	1021	119,43€	RP SANS LJ -EFFACEMENT DETTE 27/02/2020
TOTAL		176,81 €	

Le bureau communautaire après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 1 469.42 € ;**
- **d'approuver l'extinction de créances pour un montant de 176.81 € ;**
- **d'imputer la dépense sur le budget principal au chapitre 65.**

2.5.2. Budget Annexe Développement économique : Créances irrécouvrables

Délibération : DEL-B-2020-029

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n°2020-117b du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 relative au régime de délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- état de créances éteintes du 22 juin 2020 d'un montant de 54 083.41 €

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 402 : Etat de créances éteintes du 22/06/2020 d'un montant de 54 083,41€

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2013	703400000059	181,42 €	LJ 30/09/2013 CLOTURE POUR INSUFFISANCE ACTIF 17/12/2019
2013	703400000061	332,22 €	LJ 30/09/2013 CLOTURE POUR INSUFFISANCE ACTIF 17/12/2019
2013	703400000120	550,20 €	LJ 30/09/2013 CLOTURE POUR INSUFFISANCE ACTIF 17/12/2019
2013	703400000121	1 007,50 €	LJ 30/09/2013 CLOTURE POUR INSUFFISANCE ACTIF 17/12/2019
2013	703400000122	26 589,17 €	LJ 30/09/2013 CLOTURE POUR INSUFFISANCE ACTIF 17/12/2019
2013	703400000123	3 019,28 €	LJ 30/09/2013 CLOTURE POUR INSUFFISANCE ACTIF 17/12/2019
2013	703400000124	12 890,15 €	LJ 30/09/2013 CLOTURE POUR INSUFFISANCE ACTIF 17/12/2019
2013	703400000125	1 463,71 €	LJ 30/09/2013 CLOTURE POUR INSUFFISANCE ACTIF 17/12/2019
2017	457	1 304,56 €	LJ 28/11/2018 CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 16/06/2020
2018	93	300,12 €	LJ 28/11/2018 CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 16/06/2020
2018	129	314,88 €	LJ 28/11/2018 CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 16/06/2020
2018	162	314,88 €	LJ 28/11/2018 CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 16/06/2020
2018	185	314,88 €	LJ 28/11/2018 CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 16/06/2020
2018	236	314,88 €	LJ 28/11/2018 CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 16/06/2020
2018	276	314,88 €	LJ 28/11/2018 CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 16/06/2020
2018	308	314,88 €	LJ 28/11/2018 CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 16/06/2020
2018	371	764,64 €	LJ 28/11/2018 CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 16/06/2020

2018	372	158,50 €	LJ 28/11/2018 CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 16/06/2020
2018	373	20,32 €	LJ 28/11/2018 CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 16/06/2020
2018	374	294,56 €	LJ 28/11/2018 CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 16/06/2020
2018	417	293,88 €	LJ 28/11/2018 CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 16/06/2020
2018	392	622,80 €	LJ 12/12/2018 CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 23/06/2020
2018	351	602,70 €	LJ 12/12/2018 CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 23/06/2020
2018	315	570,90 €	LJ 12/12/2018 CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 23/06/2020
2018	283	570,90 €	LJ 12/12/2018 CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 23/06/2020
2018	495	435,61 €	LJ 12/12/2018 CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 23/06/2020
2018	491	220,99 €	LJ 12/12/2018 CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 23/06/2020
TOTAL €		54 083,41 €	

Le bureau communautaire après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver les créances éteintes pour un montant de 54 083.41 € ;**
- **d'imputer la dépense sur le budget Développement économique au chapitre 65.**

2.5.3. Budget Annexe Assainissement Collectif : Créances irrécouvrables

Délibération : DEL-B-2020-030

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n°2020-117b du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 relative au régime de délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de créances en non-valeur du 22 juin 2020 d'un montant de 5 207.73 €
- Un état de créances éteintes du 22 juin 2020 d'un montant de 4 850.63 €

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 404 : Etat de créances en non-valeur du 22/06/2020 d'un montant de 5207,73€

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2015	R-14-36	0,06 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-10-14	0,54€	Poursuite sans effet
2018	R-2017001551-1	0,65 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-211001521-4	0,70 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-14-16	3,96€	Poursuite sans effet
2018	T-335	4,07 €	Poursuite sans effet
2017	R-12-311	4,62 €	Poursuite sans effet
2016	R-16-199	6,48€	Poursuite sans effet
2018	R-211001501-4	6,86 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-70-255	7,02 €	Poursuite sans effet
2017	R-14-15	9,90€	Poursuite sans effet
2009	T-73403750033	10,28 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-2017003071-	12,45€	RAR inférieur seuil poursuite

	180		
2017	T-661	12,87 €	Personne disparue
2019	R-211003091-303	12,91 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-211003091-302	14,53€	RAR inférieur seuil poursuite
2008	T-701000000043	15,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-12-246	16,53 €	Poursuite sans effet
2018	R-2017001481-3	18,04 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-211003571-761	22,19 €	Décédé et demande de renseignement négative
2018	R-2017003071-760	22,55 €	Décédé et demande de renseignement négative
2018	R-211003076-726	22,55 €	Décédé et demande de renseignement négative
2017	R-12-157	22,90€	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-12-224	22,90 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-15-74	22,90 €	Poursuite sans effet
2019	R-211003091-130	23,42€	NPAI et demande renseignement négative
2018	R-2017003574-450	23,73 €	Décédé et demande de renseignement négative
2018	R-211003571-291	24,44 €	Poursuite sans effet
2018	R-2017003231-2	24,96€	RAR inférieur seuil poursuite
2008	T-7010000000424	25,28 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-211003091-290	25,85€	Poursuite sans effet
2018	R-2017003574-295	26,85 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	R-2017003574-294	26,85 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	R-2017003071-376	27,24€	Combinaison infructueuse d'actes
2018	R-211003076-371	27,34 €	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-7010000000363	27,64 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-2017001461-7	28,57€	Poursuite sans effet
2018	R-2017003071-377	28,80 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	R-211003571-371	30,07€	Combinaison infructueuse d'actes
2016	R-10-14	30,43 €	Poursuite sans effet
2018	R-2017003574-306	31,00 €	Poursuite sans effet
2019	R-211003091-124	35,55€	NPAI et demande renseignement négative
2018	R-2017003574-213	37,24 €	Poursuite sans effet
2018	R-211003076-342	40,10€	Poursuite sans effet
2018	R-211001481-1	40,98 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-211002091-355	42,53€	Combinaison infructueuse d'actes
2018	R-211003571-389	44,23 €	Poursuite sans effet
2010	T-7010000000438	44,98 €	Poursuite sans effet
2017	R-14-16	46,31€	Poursuite sans effet
2019	R-211002091-356	47,33 €	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-7001000000029	49,84€	Poursuite sans effet
2019	R-211002091-116	50,15 €	NPAI et demande renseignement négative
2014	T-131	54,88€	Combinaison infructueuse d'actes
2008	T-469681833	55,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2010	T-7001000000163	55,29€	Poursuite sans effet
2018	R-2017003071-296	55,35 €	Poursuite sans effet
2013	T-7010000000291	64,86 €	Poursuite sans effet
2018	R-211001445-1	67,72€	Poursuite sans effet
2017	R-12-311	67,99 €	Poursuite sans effet
2019	R-211003091-232	69,51€	Poursuite sans effet
2019	R-211002091-281	76,35 €	Poursuite sans effet
2013	T-7001000000343	79,27€	PV carence
2014	T-100	81,89 €	NPAI et demande renseignement négative

2018	R-2017001491-2	92,62€	Poursuite sans effet
2018	R-2017003071-541	94,40 €	Poursuite sans effet
2016	R-16-199	94,64 €	Poursuite sans effet
2016	R-70-255	99,10€	Poursuite sans effet
2019	R-211002091-131	101,81 €	NPAI et demande renseignement négative
2017	R-14-15	108,80€	Poursuite sans effet
2010	T-700100000269	119,71 €	Poursuite sans effet
2008	T-701000000228	121,25€	Poursuite sans effet
2017	T-661	134,44 €	Personne disparue
2014	T-165	192,15€	Combinaison infructueuse d'actes
2015	R-12-246	204,70 €	Poursuite sans effet
2012	T-701000000201	208,47 €	Poursuite sans effet
2018	R-2017003564-105	261,15€	Poursuite sans effet
2013	T-700100000028	349,10€	PV carence
2017	T-43	433,20 €	Poursuite sans effet
2019	T-78	658,91 €	Personne disparue
TOTAL		5 207,73 €	

Budget 404 : Etat de créances éteintes du 22/06/2020 d'un montant de 4850,63€

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2018	1-3	26,52 €	RP SANS LJ-EFFACEMENT DE DETTE 14/11/2019
2018	2490-27	40,59€	RP SANS LJ-EFFACEMENT DE DETTE 14/11/2019
2019	2503-27	38,76 €	RP SANS LJ-EFFACEMENT DE DETTE 14/11/2019
2019	2511-25	32,07 €	RP SANS LJ-EFFACEMENT DE DETTE 14/11/2019
2018	211003571-60	232,99€	RP SANS LJ-EFFACEMENT DE DETTE 05/02/2020
2019	211002091-61	189,93 €	RP SANS LJ-EFFACEMENT DE DETTE 05/02/2020
2018	211003076-57	167,10€	RP SANS LJ-EFFACEMENT DE DETTE 05/02/2020
2018	2017003071-66	43,77 €	RP SANS LJ-EFFACEMENT DE DETTE 05/02/2020
2018	2017003574-45	4,05 €	RP SANS LJ-EFFACEMENT DE DETTE 05/02/2020
2013	701000000501	471,41€	RP SANS LJ-EFFACEMENT DE DETTE 05/02/2020
2013	700100000174	28,32 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF TC 25/02/2020
2013	701000000108	3 575,12 €	LJ 30/09/2013 CLOTURE POUR INSUFFISANCE ACTIF 17/12/2019
TOTAL €		4 850,63 €	

Le bureau communautaire après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 5 207.73 € ;**
- **d'approuver les créances éteintes pour un montant de 4 850.63 € ;**
- **d'imputer la dépense sur le budget assainissement collectif au chapitre 65.**

2.5.4. Budget Annexe Assainissement non Collectif : Créances irrécouvrables

Délibération : DEL-B-2020-031

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n°2020-117b du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 relative au régime de délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de créances en non-valeur du 22 juin 2020 d'un montant de 1 389.92 €

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

Il est rappelé que :

CR BC 08 09 2020 VF

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;
- les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 405 : Etat de créances en non-valeur du 22/06/2020 d'un montant de 1 389,92€

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2013	T-73389400033	90,00 €	Poursuite sans effet
2013	T-73389560033	90,00 €	Décédé et demande de renseignement négative
2016	R-14-321	99,00 €	Poursuite sans effet
2012	T-73388280033	159,42 €	Poursuite sans effet
2015	R-27-854	165,00 €	Poursuite sans effet
2016	R-19-482	187,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-2	198,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	R-10-235	198,00 €	Poursuite sans effet
2019	R-I 5-241	203,50 €	Poursuite sans effet
TOTAL €		1 389,92 €	

Le bureau communautaire après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 1 389.92 € ;**
- **d'imputer la dépense sur le budget assainissement non collectif au chapitre 65.**

2.5.5. Budget Annexe Gestion des Déchets : Créances irrécouvrables

Délibération : DEL-B-2020-032

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n°2020-117b du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 relative au régime de délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu l'état d'admission en non-valeur et l'état de créances éteintes présentés par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de créances éteintes du 22 juin 2020 d'un montant de 316.60 €

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 407 : Etat des créances éteintes du 22/06/2020 d'un montant de 316,60 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2016	45-16	123,55€	LIQUIDATION JUDICIAIRE 14/12/2006 CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 19/11/2019
2018	2-53	69,30 €	LIQUIDATION JUDICIAIRE 27/06/2018 CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 10/12/2019
2018	72 1	123,75 €	LIQUIDATION JUDICIAIRE 28/11/2018 CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 16/06/2020
TOTAL €		316,60 €	

Le bureau communautaire après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver l'extinction de créances pour un montant de 316.60 € ;**
- **d'imputer la dépense sur le budget Gestion des Déchets au chapitre 65.**

2.5.6. Budget Annexe Collecte et Traitement des Déchets : Créances irrécouvrables

Délibération : DEL-B-2020-033

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n°2020-117b du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 relative au régime de délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de créances en non-valeur du 22 juin 2020 d'un montant de 440.00 €

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 410 : Etat de créances en non-valeur du 22/06/2020 d'un montant de 440,00 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2019	T-132	110,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-14	110,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-85	110,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-230	110,00 €	Poursuite sans effet
TOTAL €		440,00 €	

Le bureau communautaire après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 440.00 € ;*
- *d'imputer la dépense sur le budget Collecte et Traitement des Déchets au chapitre 65.*

3. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 15h30.